
DECISION N° : 147.06.2023

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle d'un orgue de barbarie avec la SARL MA PRODUCTION – Animation musicale du 3 septembre 2023.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la SARL MA PRODUCTION, relative au spectacle d'un orgue de barbarie ci-annexée,

CONSIDERANT le projet de la ville de proposer une animation musicale pour la fête de la Saint Fiacre,

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de cession de droits de représentation avec la SARL MA PRODUCTION, 17, rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, représentée par Christophe Treger, en qualité de gérant, relatif à la représentation musicale nommée chansons et orgue de barbarie.

Article 2 :

La prestation se déroulera de la rue Paul Doumer jusqu'au parking de l'école d'Immarmont, 95520 Osny, le 3 septembre 2023 de 10h à 11h.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 250 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **27 JUIN 2023**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE CESSION

des droits d'exploitation d'un spectacle

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise :	MA PRODUCTION
RCS :	SARL au capital de 200.000 €
SIRET :	PARIS B 383 443 389
Adresse :	383 443 389 00036
Téléphone :	17, rue de la Rochefoucauld- 75009 PARIS
Licence :	01.53.20.09.00
Représentée par :	L- R-2022-006288
Qualité :	Mr Christophe TREGER
	Gérant

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise :	Commune d'OSNY
Adresse :	Mairie, Château de Grouchy, rue William Thornley,
	95520 Osny
SIRET :	219 503 768 001 24
Représentée par :	Monsieur Jean-Michel LEVESQUE
Qualité :	Maire
Contact :	Isabelle Ferry
Courriel :	07 61 12 25 89 / i.ferry@ville-osny.fr

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée), du spectacle suivant :

« LAURENT CAQUOT – CHANSONS / ORGUE DE BARBARIE »
Fête de la Saint-Fiacre - Déambulation, accompagnement de la cérémonie des pétillons

B/ L'ORGANISATEUR est désireux d'organiser la production d'un concert ou d'un spectacle, dans les conditions convenues avec LE PRODUCTEUR, selon les termes du contrat.
En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation du spectacle sans l'accord préalable du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR réalisera *un spectacle musicale Chansons / Orgue de Barbarie – Fête foraine annuelle*

Lieu :	Château de Grouchy RUE WILLIAM THORNLEY - 95520 OSNY <i>La déambulation se fera dans la rue Paul Doumer et se terminera sur le parking de l'école du château.</i>
Date :	Dimanche 3 septembre 2023
Horaire :	de 10h00 à 11h00

Paraphes :

ARTICLE 2 : VENTE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède une somme de **250 € TTC** (Deux cent cinquante euros) répartie de la manière suivante :

Montant HT :	236.97 €
TVA (5.5%) :	13.03 €

Selon devis établi avec l'artiste Laurent Caquot et que vous avez accepté.

En outre, L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge :

Frais de transports :	Néant
Restauration :	Néant
Hébergements :	Néant

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, tel que défini à l'article 2, sera effectué de la manière suivante :

- Par virement bancaire ou chèque à l'ordre de MA PRODUCTION dès réception de la facture à l'issue de la représentation.

Référence bancaire :	HSBC FR BBC PARIS HAUSSMANN
----------------------	-----------------------------

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30056	00811	0811519938	55

IBAN : FR76 3005 6008 1108 1151 1993 855
--

BIC-ADRESSE SWIFT : CCFRFRPP

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers, dans le spectacle.

Le spectacle comprendra, les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR se chargera des éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage des décors, au chargement et au déchargement du matériel.

Les salaires, indemnités et charges sociales dudit personnel sont compris dans la mise à disposition de la salle.

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge la Taxe Parafiscale, la T.V.A sur les recettes (si billetterie), les droits d'auteurs (déclaration des œuvres à la SACEM), les frais de publicité et toutes autres charges ou taxes dues à cette représentation.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION, MERCHANDISING

Paraphes :

Pour enregistrement et/ou diffusion, même partielle, d'un extrait du spectacle, objet de ce concert, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitraire et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Les droits de merchandising sont détenus exclusivement par le PRODUCTEUR qui se réserve le droit de les utiliser dans l'enceinte du lieu du spectacle sans que l'ORGANISATEUR puisse s'opposer à ce que LE PRODUCTEUR exploite ses droits de merchandising.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et au démontage du spectacle, et les dommages causés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme) que ce soit un lieu fermé, chapiteau, palais des sports ou un lieu couvert.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'un des artistes indispensables au déroulement du programme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou à l'autre des parties.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due au PRODUCTEUR, celui-ci s'engage à verser à l'ORGANISATEUR, une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier (sur présentation des justificatifs), et dont le montant ne pourra excéder le prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due à l'ORGANISATEUR, celui-ci s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant du prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Pour être valable, et sous peine de nullité, ce contrat devra être renvoyé signé, en deux exemplaires dans les dix jours. Une fois ce délai expiré, LE PRODUCTEUR pourra s'estimer libre de tout engagement.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires,
le 20 juin 2023

Lu et approuvé
MA PRODUCTION SARL
RCS Paris 383 443 389 00036 / NAF : 9001Z
17 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
Tel. 01 53 200 900 - maproduction@finibus.fr
F. Redaud



Le Maire
[Signature]
JM. LEVESQUE

LE PRODUCTEUR (*)
MA PRODUCTION
Floriane REDAUD / Chargée d'administration
et de diffusion

Pour le gérant Mr Christophe TREGER

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

L'ORGANISATEUR (*)
M. Jean-Michel LEVESQUE
En qualité de Maire

Paraphes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230627-147062023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 28/06/2023